

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
-------------	----

Présents	15
----------	----

Votants	19
---------	----

Date de convocation

03/12/2024

Date d'affichage

03/12/2024

**Délibération n° 2024DEL056
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**

Séance publique du 9 décembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOUGER

Didier LEYRIS donne procuration à Maryvonne COMES
Laure FERNANDES donne procuration à Alexandre PORTHEAULT

Christine CARLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile

Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac et Limoges Métropole (coordonnateur)

Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de

l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 5500 € HT ; pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1000 € HT (si un besoin apparaît)
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1000 € HT (si un besoin apparaît)
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1000 € HT (si un besoin apparaît)
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT pour un montant annuel maximum de 1000 € HT (si un besoin apparaît)

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune de Solignac serait estimé annuellement à 5500 € HT pour un montant annuel maximum de 14 000 € HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Il vous est demandé :

- 1) d'autoriser le Maire de Solignac à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- 2) de confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé
- 3) d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de Solignac.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 087-218719201-20241211-2024DEL056-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les 3 points ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, le 11/12/2024



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 11/12/24
Et la publication le 17/12/24



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 087-218719201-20241211-2024DEL056-DE